



Mairie de Saint-Vincent
2, rue de la Mairie
Le Bourg
43800 SAINT-VINCENT

Tél : 04 71 08 51 11

Mail : mairie@saintvincent43.fr

ARRETE MUNICIPAL N° 35

Le Maire de la Commune de SAINT-VINCENT

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L.2213-1 à L. 2213-4 ;

VU la demande de l'association des parents d'élèves visant à interdire la circulation et le stationnement sur une partie du chemin des Ecoliers le jour de la kermesse, soit le samedi 29 juin ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement lors de cette manifestation afin de garantir la sécurité des participants, des organisateurs et du public.

ARRETE :

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement sont interdits le samedi 29 juin sur une partie du chemin des Ecoliers.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par l'association.

Article 3 : Le Maire, les Adjointes, la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-Vincent, le 13 juin 2024

Le Maire,
Jean-Benoît Girodet

